

COMPTE RENDU REUNION

ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT

LIEU / DATE

Mardi 20 Mai 2026 - 20h30 – Salle des fêtes de Manciet

PERSONNES PRESENTES 55/68

CC BAS ARMAGNAC		CC GRAND ARMAGNAC	
ARBLADE LE HAUT	Fabrice BURGAN	AYZIEU	Sylvie BON
BETOUS	Dominique RIDOUX	CAMPAGNE D'A.	-
BOURROUILLAN	Yohan CAZAURAN	CASTEX D'A.	Nadine LAMOTHE
CAUPENNE D'A.	Chritian LEFAIX	CAZAUBON	Régis LAPORTE
CRAVENCERES	Hervé ROMA	DEMU	Sébastien RAMAJO
ESPAS	-	EAUZE	Marie Claire COLLADELO
LANNE-SOUBIRAN	-	ESTANG	Gilles MAHAGNE
LAUJUZAN	Vincent CHIARANDINI	LANNEMAIGNAN	-
LE HOUGA	-	LAREE	Patrick ARNAUD
LOUBEDAT	Daniel OREJA	LIAS D'A.	Cathy DUPRAT
LUPPE VIOLE	-	MARGUESTAU	Ghislaine SALGADO
MAGNAN	François DUBOS	MAULEON D'ARMAGNAC	Jérôme BUFFAUMENE
MANCIET	Stéphane VIVIER	MAUPAS	Philippe FAGET
MONGUILHEM	Fabien BARROS	MONCLAR	-
MONLEZUN D'A.	Serge DUCAMIN	PANJAS	Daniel CAZADIS
MORMES	Mathieu TARTAS	REANS	Anne LECLANCHER
NOGARO	David DUFAU	SEAILLES	Jean-Pierre BLANC
PERCHEDE	Sylvie EGLIN	CC ARMAGNAC ADOUR	
SALLES D'A.	Philippe BUSQUET	AIGNAN	Michel CHANUT
ST MARTIN D'A.	Franck DUFAU	AVERON-BERGELLE	Alain LAFITAN
ST CHRISTIE D'A.	Fabrice OSPITAL	BOUZON-GELLENAVE	Bernard VOLPATO
ST GRIEDE	Sophie VOURET	CASTELNAVET	Fabien CASSIN
SION	Michel BRAGAGNOLO	CAUMONT	-
SORBETS	Patrick BIZET	FUSTEROUAU	José ORTEGA
TOUJOUSE	Nicolas BALAINE	LELIN LAPUJOLLE	-
URGOSSE	Gérard COLLAVINO	LOUSSOUS-DEBAT	-
CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE		MARGOUET-MEYMES	Viviane BEYRIE
ARMOUS ET CAU	Alexandre SOLANS	POUYDRAGUIN	-
LOUSLITGES	-	SABAZAN	Denis DUALE
CC PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS		SARRAGACHIES	Florent PEDEBERNADE
MONTEGUT	Jacques FOURCADE	TERMES D'A.	Daniel TAHOU
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS		CC D'ARTAGNAN EN FEZENSAC	
BEAUMARCHES	Christine DUBOR	GAZAX ET B.	Dorothee DURIEUX
COULOUME-M	Stéphane PAVAN	LUPIAC	Bernard LUIS
COURTIES	Éric CRETEN	PEYRUSSE GRANDE	Armel LAFFONT
LASSERADE	Patrick PELLEPORT	PEYRUSSE-VIEILLE	Nicolas GARROUSIA
		ST PIERRE D'A.	-

Monsieur CHANUT, Président du Syndicat, ouvre la séance

Il demande ensuite au doyen de l'assemblée, aux assesseurs ainsi qu'au secrétaire de séance de le rejoindre.

Doyen : BIZET Patrick

Assesseurs : BRANCO Christine, TARTAS Mathieu

Secrétaire : CAZADIS Daniel

Monsieur BIZET, en tant que doyen de l'assemblée, préside l'élection. Monsieur CHANUT retourne s'asseoir dans l'assemblée.

Monsieur BIZET Procède à l'appel des délégués.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur BIZET demande à l'assemblée si des personnes se portent candidates à l'élection du Président.

Monsieur CHANUT (Commune d'AIGNAN) lève la main

Aucun autre candidat ne se fait connaître.

Monsieur CHANUT se présente à l'assemblée.

Un vote est ensuite effectué.

Résultat :

- 55 votants ;
- 1 vote blanc ;
- 54 votes en faveur de Monsieur CHANUT.

Monsieur CHANUT est réélu Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze

Monsieur BIZET cède donc sa place à Monsieur CHANUT.

CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENT

Monsieur CHANUT explique que le bureau (composé du Président et des vice-présidents) se réunit plusieurs fois par an.

Lors du dernier mandat le nombre de vice-président était fixé à 5, soit 1 par Communautés de Communes sauf Bas Armagnac qui est la plus importante du territoire. La répartition était la suivante :

- Bas Armagnac – 2 VP
- Grand Armagnac – 1VP
- Bastides et Vallon du Gers – 1 VP
- D'Artagnan en Fezensac – 1 VP

Le président propose de rester sur 5 vice-présidents et soumet ensuite cette proposition au vote de l'assemblée.

Résultat :

- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le nombre de vice-président est donc fixé à 5.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président ayant préparé une liste de vice-présidents il la propose à l'assemblée.

1^{er} Vice-Président – TARTAS MATHIEU – MORMES
2ND Vice-Président – CAZAURAN YOHAN – BOURROUILLAN
3^{ème} Vice-Président – DUBOR CHANTAL – BEAUMARCHES
4^{ème} Vice-Président – LUIS BERNARD – LUPIAC
5^{ème} Vice-Président – CAZADIS DANIEL - PANJAS

Il est ensuite procédé au vote.

Proposition de 1^{er} Vice-président : TARTAS MATHIEU

Aucun autre candidat ne se déclare.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Mathieu TARTAS est donc élu 1^{er} vice-président.

Proposition de 2nd Vice-président : CAZAURAN YOHAN

Aucun autre candidat ne se déclare.

- Contre : 0
- Abstention : 1

Yohan CAZAURAN est donc élu 2nd vice-président.

Proposition de 3^{ème} Vice-président : DUBOR CHANTAL

Aucun autre candidat ne se déclare.

- Contre : 0
- Abstention : 1

Chantal DUBOR est donc élue 3^{ème} vice-présidente.

Proposition de 4^{ème} Vice-président : LUIS BERNARD

Aucun autre candidat ne se déclare.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Bernard LUIS est donc élu 4^{ème} vice-président.

Proposition de 5^{ème} Vice-président : CAZADIS DANIEL

Aucun autre candidat ne se déclare.

- Contre : 0
- Abstention : 0

Daniel CAZADIS est donc élu 5^{ème} vice-président.

INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'étant Président d'un syndicat mixte fermé avec une population de 19 140 habitants il pourrait prétendre à une indemnité maximale mensuelle de 890 € brut.

Il explique que le montant de ses indemnités s'élevait lors du dernier mandat à 616 € brut mensuel. Il rajoute que l'indemnité sert à couvrir les frais liés à la mission et que le jour où il arrête cela ne lui manque pas.

Il propose de rester sur l'indemnité de 616 € brut mensuelle (soit 539 € net) qu'il percevait lors du dernier mandat.

Cette proposition est donc soumise à l'assemblée :

- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le montant de l'indemnité du Président est fixé à 616 € brut mensuel soit 539 € net.

INDEMNITE DE FONCTION AUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président explique que les 5 vice-présidents n'avaient pas d'indemnité lors du dernier mandat. A la place à la fin de certaines réunions annuelles il est prévu un repas, un buffet etc.

Cette proposition est donc soumise à l'assemblée :

- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Les vice-présidents n'auront donc pas d'indemnité.

DELEGATION CONSENTIES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, le comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions en fixant des seuils en dessous desquels ce dernier n'a pas besoin de réunir le comité syndical.

- Préparation, passation, exécution des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services.

Il est proposé de fixer le seuil à 40 000 € HT.

- Préparation, passation, exécution et règlement des conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé de fixer le seuil à 7 500 € HT

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Il est proposé de fixer le seuil à 4 600 € HT.

Ces propositions sont soumises à l'assemblée :

- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur CHANUT propose de prendre les 5 vice-présidents afin de siéger à la commission d'appel d'offre. Il explique aussi que la commission ne s'est pas réunie lors du dernier mandat car il n'y a pas eu de marché supérieur à 100 000 € HT, elle se réunit donc très rarement.

Le Président demande s'il y a des candidats autres que les Vice-Présidents.
Aucun autre candidat ne se fait connaître.

Proposition du Président pour le nouveau mandat :

- TARTAS MATHIEU
- CAZAURAN YOHAN
- DUBOR CHANTAL
- LUIS BERNARD
- CAZADIS DANIEL

La proposition est soumise à l'assemblée :

- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

ELECTION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DE L'EPTB A3 – ADOUR-AFFLUENTS-AQUIFERES

Monsieur CHANUT explique que l'EPTB A3 est un établissement public territorial de bassin créé en 1978 pour gérer le fleuve Adour et ses affluents.

Elle accueille en son sein, les quatre membres fondateurs historiques que sont les Départements du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques), la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi que des Communautés de Communes et des syndicats mixtes de sous bassins versants dont le SMBV Midour-Douze.

L'EPTB A3 est chargé de la coordination et de la mise en cohérence de la gestion du grand cycle de l'eau ainsi que de la maîtrise d'ouvrage et de l'animation de démarches dans ce cadre, et ce, à l'échelle de l'intégralité du bassin versant de l'Adour ainsi que du périmètre des aquifères captifs de Gascogne.

Il convient donc d'élire un membre pour siéger au comité syndical de l'EPTB A3.

Monsieur le Président se propose de représenter le SMBV Midour-Douze à cette instance et encourage les délégué(e)s qui le souhaite à l'accompagner.

La proposition est soumise à l'assemblée :

- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Monsieur CHANUT est donc désigné pour être membre du comité syndical de l'Institution Adour.

ELECTION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCAL DE L'EAU DU SAGE MIDOUZE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification dans le domaine de l'eau, à l'échelle d'un bassin versant. Il vise à concilier une gestion équilibrée et durable des usages, avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE repose sur une démarche concertée avec les acteurs locaux réunis au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau). Bien qu'il dispose d'une portée réglementaire, à travers les dispositions de mise en compatibilité et la conformité vis-à-vis du règlement des projets menés dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme, il favorise avant tout la mise en place d'actions coordonnées et cohérentes, au regard des spécificités du territoire.

Le grand bassin versant du Midour et de la Douze (Gers et Landes), formant la Midouze, est doté d'un SAGE depuis 2012.

Monsieur le Président se propose de représenter le SMBV Midour-Douze à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze.

La proposition est soumise à l'assemblée :

- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Monsieur CHANUT est donc désigné pour représenter le Syndicat à la CLE du SAGE Midouze.

ENREGISTREMENT AUDIO DES REUNIONS

Le Président explique que l'enregistrement audio des réunions du syndicat se fait depuis quelques temps maintenant dans le but de pouvoir faire les comptes rendus les plus fidèles possibles.

Afin de régulariser la situation, le Président propose de prendre une délibération autorisant l'enregistrement audio des séances durant le mandat.

La proposition est soumise à l'assemblée :

- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

QUESTIONS DIVERSES

Bilan 2020/2026

Le Président indique qu'un document « bilan » retraçant les 6 années du dernier mandat a été réalisé par le syndicat et présenté à la dernière réunion aux anciens élus.

Etant donné que les 2/3 du syndicat est constitué de nouveau élus (41/68) il était prévu de distribuer ce document ce soir mais pour de raisons techniques il n'a pu être imprimé.

Le Président propose donc que le fascicule soit envoyé par mail aux délégués et suppléants.

Budget 2026

Michel CHANUT explique qu'il y a eu un certain délai entre les élections municipales et les élections du syndicat et donc le budget du syndicat a été voté avant cette réunion, ce qui peut frustrer certaines personnes.

Cela a été fait dans un souci de continuité afin de ne pas bloquer les affaires en cours.

Le Président propose donc d'en présenter les grandes lignes.

DEPENSES 2026

Charges de personnel : 49 000 €

Indemnités Président : 8 300 €

RECETTES 2026

Prévisionnel subventions (Agence de l'Eau, Département et Région) : 252 395 €

Participations des Communautés de Communes : 80 000 €

Bastides et Vallons du Gers - 4312 €

Artagnan en Fezensac – 3476 €

Cœur d'Astarac en Gascogne – 1 426 €

Bas Armagnac – 32 460 €

Grand Armagnac – 24 990 €

Armagnac Adour – 12 767 €


Pays de Villeneuve – 570 €

Présentation de la GEMAPI sur le territoire

Sylvain KARIMJOOY, le technicien rivières explique les différentes étapes de la structuration du syndicat :

Avant 2018, il y avait 3 structures gestionnaires de cours d'eau sur le territoire, plus ou moins actives, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Midour-Douze, le Syndicat Mixte d'Aménagement Izaute-Midour et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Isaute.

Plusieurs problèmes à cela :

- Ces structures ne couvraient pas l'entièreté des bassins versants gersois du Midour et de la Douze  morcellement du territoire important
- Une compétence entretien des cours d'eau facultative
- Un périmètre pas toujours à la taille des bassins Versants

Face à ce constat le législateur a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI.

La GEMAPI

Cette compétence regroupe 4 items :

- 1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès
- 5 - Défense contre les inondations et contre la mer
- 8 - Protection des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Compétence attribuée aux communes avec un transfert automatique et complet de la compétence aux EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes).

Au 1^{er} janvier 2018, le **Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze** est créé. Ce dernier couvre l'ensemble des bassins versants Midour et Douze Gersois. Les 7 Communautés de Communes du territoire transfèrent l'intégralité de la compétence GEMAPI au Syndicat.

Suite à la mise en place de la nouvelle compétence des questions ont commencées à émergées notamment sur qui paie quoi ? qui fait quoi ? quelle intervention pour le syndicat et pour les Communautés de communes ?

Un réel besoin de clarification de cette nouvelle compétence s'est fait sentir. Le syndicat à donc fait appel en 2020 à Philippe MARC, avocat spécialisé dans le droit de l'eau.

Le Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau (SOCLE) a donc été rédigé. Ce travail réalisé avec les acteurs ayant un lien avec les cours d'eau a permis répertorier les différentes actions rivières afin de les associer aux acteurs concernés. Une cinquantaine d'action ont été identifiées comme étant du ressort du syndicat.

La DIG (Déclaration d'intérêt Général)

Le technicien explique que la Déclaration d'Intérêt Général est le document juridique autorisant le syndicat à intervenir sur des terrains privés (bord de rivière) avec de l'argent public.

Ce document intègre le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), qui est la feuille de route du syndicat, et ce pour 5 ans renouvelable une fois.

Partenariat SMBV Midour-Douze / SMBV OGA

Le technicien explique que depuis 17 ans (2009), pour des soucis d'économie, les syndicats voisins de l'Osse-Gélise-Auzoue ainsi que du Midour-Douze partagent les mêmes bureaux, à Vic-Fezensac, ainsi que la secrétaire, les véhicules ainsi que le matériel informatique et autre petit matériel.

Le syndicat OGA porte les dépenses (loyers, véhicules, entretien, essence...) et le syndicat du Midour-Douze apporte une contribution financière annuellement correspondant à la moitié des coûts.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.